Cave
FRC
2239

EXTRAIT

DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS

DU COMITÉ

DE SALUT PUBLIC

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 4 Messidor, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC ayant égard aux demandes que forment les étrangers résidant en France, dont les gouvernemens sont en guerre avec la République, de passer directement dans leur patrie, et à la pénible situation où les réduit l'interruption de leur commerce;

Considérant qu'il n'est pas de la générosité française d'étendre sur les individus les effets de la guerre, arrête :

ART. I.er Les individus nés dans des pays

en guerre avec la République, résidant en France, qui veulent retourner directement dans leur patrie, présenteront leurs demandes aux Comités civils et de surveillance de la section sur laquelle ils résident, s'ils sont à Paris, ou à la municipalité de leur résidence, s'ils sont dans les départemens, qui, après s'être assurés de la qualité d'étrangers des requérans, des motifs de leur résidence en France, et de ceux de leur départ, donneront leur avis.

II. Ces avis ainsi motivés, contenant le lieu de naissance, les noms, prénoms des requérans, le lieu de leur résidence en France, et leur signalement, seront adressés à la Commission des relations extérieures, qui soumettra au Comité les demandes et avis y joints.

III. Les individus dont les demandes seront admises, seront dénommés, ainsi que celui de leur résidence dans des arrêtés que prendra successivement le Comité, à l'effet d'autoriser les Comités de sections ou les Municipalités sur lesquelles ils résident, à leur délivrer les passe-ports nécessaires pour se rendre à Calais et au Hâvre, à Boulogne ou Dunkerque, pour s'y embarquer sur des navires neutres, pour retourner dans leur patrie. Ces arrêtés seront adressés à la Com-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

mission de la marine et des colonies, qui sera chargée de donner les ordres nécessaires pour leur exécution.

IV. La Commission des relations extérieures est chargée d'adresser copie du présent à celle des Administrations civiles, police et tribunaux, pour être par elle transmise aux Autorités constituées.

Signé CAMBACÉRÈS, VAILLAND, TALLIEN, C. A. A. BLAD, F. AUBRY, GILLET, DOULCET.

Pour copie conforme.

La Commission des relations extérieures,

Signé COELEHEN,

Pour expédition conforme.

Le Chargé provisoire de la Commission des Administrations civiles, police et tribunaux.

Signé AUMONT.

A CHALONS,
Chez MERCIER, Imprimeur du Département, rue de Brebis.